Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2025 à 15h13
Réference de l'AR : 010-241000405-20250306-01-DE
Affiché le 19/03/2025 ; Certifié exécutoire le 19/03/2025

REGION de BAR AUBE
COMMUNAUTE DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°	01	06 .03	25

Département de l'Aube

Arrondissement de Bar-sur-Aube

Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 50
Nombre de conseillers en exercice :.....50

Date de convocation : 28 février 2025

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-neuf heures, les Membres du Conseil de communaute, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 28/02/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, Président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEROZIERES Jean-Luc, FLEURY Sandrine, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, NICOLO Denis, PETIOT Claude, PETIT Florence, PICOD Gérard, PIOT Bernard, PROVIN Emmanuel, RIGOLLOT Marie-Noëlle, SCOHY Didier VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

Mandat de procuration : BERTHIER Patrick à PICOD Gérard, DESCHARMES Michel à BORDE Philippe, HONERCHICK Romain à CAILLET Laurence, LEMOINE Pascal à PETIT Florence, RENARD Régis à DANGIN Anita, VERVISCH Karine à AUBRY Michel

Absents : BOCQUET Evelyne, CLAYES TAHKBARI Katty, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, NOBLOT Christophe, PETIT Pascale, VAIRELLES Mickaël, YOT Olivier, DEREPAS Martine, VAN-RYSEGHEM Isabelle

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....29
Absents ayant donné mandat de procuration.....6
Absents.....15
Votants.....35

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2025

Pour : **35**	Contre : **0**	Abstention : **0**	Non participant : **0**
	aucun	aucun	

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil de Communauté en date du 28 janvier 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 6 mars 2025

Secrétaire de séance,

Monsieur LEGER Walter

Philippe BORDE,

Président